

ARRÊTÉ N ° 2025/020

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL (23 rue des Arolles – 73540 LA BATHIE) en date du 07 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour les travaux de télécom (tirage des câbles telecom)

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise ORANGE ALPES (30 bis rue Ampère – 38000 GRENOBLE) entretient son réseau de téléphonie notamment en réalisant le tirage de câbles.

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 07 mai 2025, l'entreprise CONSTRUCTEL, diligentée par l'entreprise ORANGE ALPES, est autorisée à occuper le domaine public 1 journée entre le 26 mai 2025 et le 26 juin 2025 pour des travaux de télécom.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise CONSTRUCTEL occupera le domaine public :

- Rue de la Combe de l'Adret au Chef-lieu
- Rue du Clocher au Chef-lieu

Article 4 : Ouverture du chantier

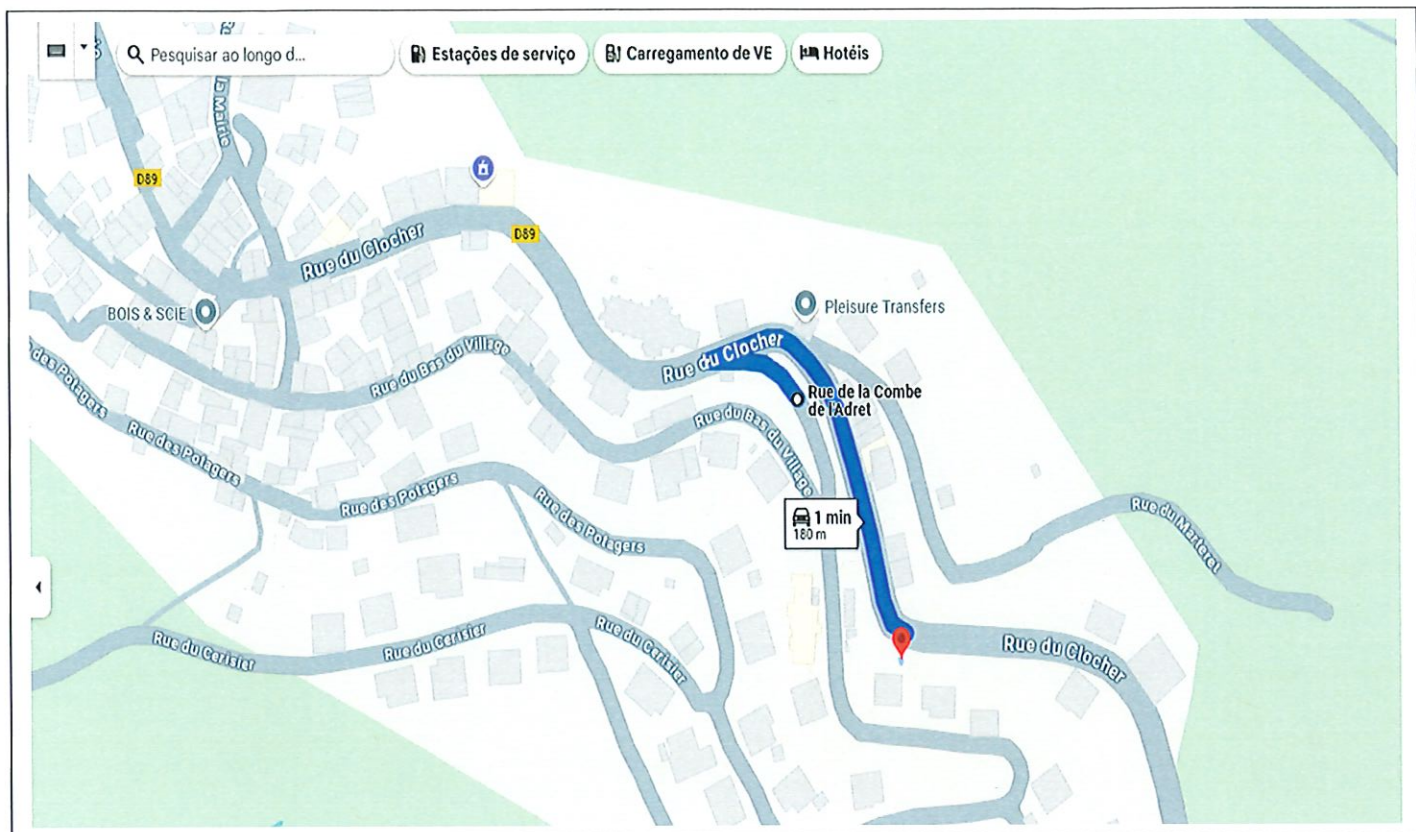
L'ouverture du chantier est prévue de 08H00 à 18H00.

Article 5 : Modification de la circulation

- La circulation sera **restreinte** au droit du chantier sur les rues de la Combe de l'Adret et rue du Clocher entre le 26 mai 2025 et le 26 juin 2025. Un alternat par feux tricolores ou manuel B15/C18/K10 sera mis en place

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier



Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise CONSTRUCTEL s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise CONSTRUCTEL devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Entreprise CONSTRUCTEL

- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 12

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 16 MAI 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 16 MAI 2025
Et de son envoi en Sous-préfecture le 16 MAI 2025

Roland DRAVET



**SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE**

16 MAI 2025

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.